

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2025-2026-2027

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints sera, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025-2026-2027, a été déposé à mon bureau le 13 septembre 2024, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures de bureau régulières.

Conformément à l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1 mai 2025.
- Être déposée à l'endroit suivant :
Municipalité Régionale de Comté de Matawinie
3184, Première Avenue
Rawdon, Québec J0K 1S0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué.
- Être accompagné de la somme d'argent déterminée par le règlement 163-2014-1 de la M.R.C. de Matawinie et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 16^e jour de septembre deux mille vingt-deux (2024).



Sébastien Gariépy
Directeur général